

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 26 septembre 2023

N° VA_DEL2023_130

Objet : Acquisition par la Ville à la MEL de deux parcelles de terrain avenue du Pont-de-Bois

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Florence COLIN, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Jean-Michel MOLLE, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à David DIARRA, Farid OUKAID, Mariam DEDEKEN, Dominique GUERIN étant absents, Charlène MARTIN étant excusée.

La Métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire de deux parcelles de terrain situées avenue du Pont-de-Bois cadastrées section NE n° 121 et 122 de respectivement 1 m² et 5 394 m², classées au PLU en zone UCA1.1.1.

Une partie d'environ 1 100 m² est occupée par la Ville par le biais d'une convention entre la MEL et la Ville. Cette dernière la sous-loue de façon conventionnelle à l'association le Poteau Rose qui y gère un jardin communautaire.

Dans le cadre de la politique de la Ville Nature et Nourricière et afin de préserver de toute urbanisation ce foncier, la Ville a fait savoir à la MEL qu'elle souhaitait acquérir les parcelles.

La parcelle section NE n° 122 étant traversée par une partie du Chemin des Bergères, il est nécessaire de procéder à la division de ladite parcelle ; la surface à vendre est de 6010 m² selon mesurage du géomètre, y compris les abords du terrain.

Après avis du service immobilier de l'État, la Ville et la MEL se sont entendues pour un prix de vente fixé à 112,50 € le m² soit 676 125,00 euros.

Il est prévu que soit insérée dans l'acte une clause de retour au bénéfice de la MEL et aux conditions initiales de la vente en cas de changement de destination des parcelles cédées.

Il s'agira d'une cession de domaine public à domaine public conformément à l'article L 3112-1 du CG3P.

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 14 septembre 2023, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'accepter la cession sans déclassement préalable des parcelles sus-indiquées au prix de 676 125,00 €,
- d'accepter la régularisation de la cession par acte administratif, tous les frais, droits, taxes et honoraires devant être supportés par la Ville (en ce compris les frais de géomètre),
- d'autoriser Madame la Première Adjointe à signer l'acte de cession et tous documents relatifs,
- de décider que le transfert de propriété interviendrait le jour de la signature de l'acte de transfert,
- d'imputer la dépense au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 29 septembre 2023 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20230926-197853-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 28 septembre 2023

Département :
NORD

Commune :
VILLENEUVE D ASCQ

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF NORD PTGC LILLE
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22
RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. -fax

Section : NE
Feuille : 000 NE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 27/12/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

